



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-110 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Le Fonds de Solidarité pour le Logement ci-après « FSL » est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL octroie, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :

- Des mesures d'accompagnement social liées au logement
- Des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement
- La lutte contre la précarité énergétique.

Ce Fonds est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2024, 183 bénéficiaires L'Islois ont perçu des aides versées par le FSL pour un montant global de 66 116 euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL
Vu le budget de la commune
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL

Considérant que des familles l'Isloises bénéficient de ce dispositif.

Article 1 : D'approuver l'attribution par la commune de 3 500 euros au Département de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget 2025, chapitre 67

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.